

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
De la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Janvier 2022 à 17h30, le Bureau s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES.

Membres en exercice : 12

Membres présents ou représentés : 10

Date de convocation : 12 janvier 2022

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Monique BARTHÉLÉMY, Maurice CHAUTANT, Fabien GASCARD, Dominique TRUC, Gérald GRIFFIT, Serge EYSSERIC, Marie-Paule ROGOU, Anne-Marie GROS, Christian GILARDEAU TRUFFINET ;

Excusés : Bernadette SAUDEMONT, Olivier REGORD ;

Conformément à la délibération du 22 mars 2021, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ORDRE DU JOUR : Avenant n°1 contrat CITEO barème F

Les conditions d'exécution des contrats avec CITEO ont été modifiées du fait principalement de l'adoption de la Loi AGECE et de l'exploitations des données (RGPD notamment). Cette loi inscrit un certain nombre d'objectifs dans le cahier des charges de notre agrément emballages (Réemploi, Expérimentation du tri Hors Foyer, recyclage des bouteilles plastiques, éco-conception) qui doivent être stipulés au contrat emballage qui nous lie avec CITEO.

Vu l'avenant n°1 du contrat CITEO pour le barème F

Considérant les précisions apportées au contrat emballages,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer ledit avenant n°1 au contrat CITEO.

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Michel RICOU-CHARLES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220117-De06_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

Affichage : 01/02/2022

Pour le président

